HAL open science

Compte rendu de lecture de “ Images and uses of law among ordinary people ”

Jérôme Pélisse

▶ To cite this version:

Jérôme Pélisse. Compte rendu de lecture de “ Images and uses of law among ordinary people ”. Droit et Société : Revue internationale de théorie du droit et de sociologie juridique, 2007, pp.217-220. 10.3917/drs.065.0207 . hal-03569733

HAL Id: hal-03569733

https://sciencespo.hal.science/hal-03569733v1

Submitted on 14 Jun 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Compte rendu de lecture de « Images and uses of law among ordinary people »

Jérôme Pélisse, Université de Reims Champagne Ardennes, AEP

Paru dans *Droit et société* n° 65, DOI :10.3917/drs.065.0207

Note de lecture : Chantal Kourilsky-Augeven (dir.), « Images and uses of law among ordinary people », *Droit et Cultures*, Spécial Issue, Société de législation comparée, Paris, 2004.

Impulsé par Chantal Kourilsky-Augeven, ce numéro spécial de la revue *Droit et culture* présente la dernière actualité d'un ensemble original de travaux collectifs sur la socialisation juridique et la conscience du droit, qui méritent une nouvelle fois d'être soulignées et discutées[1]. Le premier intérêt de ces travaux, dont témoigne leur présentation en anglais, réside ainsi dans leurs dimensions simultanément comparatives et internationales.

Déjà engagée dans un précédent numéro de *Droit et Culture*[2], la présentation de la manière dont des approches nord-américaines s'intéressent à la socialisation et à la culture juridique ou aux rapports quotidiens au droit de citoyens ordinaires s'approfondit ici à partir de deux textes. La préface de Carol J. Greenhouse, anthropologiste reconnue au sein du mouvement *Law and Society* fait ainsi écho, en partant du concept de culture juridique, au texte conclusif de Rémi Clignet, qui porte lui plus empiriquement sur cette culture juridique américaine et son appréhension contradictoire du temps – un thème que C.J.Greenhouse a d'ailleurs elle-même déjà aussi abordé[3]. Et si la manière d'appréhender, ou plutôt d'étudier la culture juridique telle que le proposent C. Kourilsky-Augeven et l'équipe de chercheur mobilisée ici à propos de cas continentaux, est à distinguer des approches américaines en termes de *legal consciousness*, plus ethnographiques et narratives, c'est bien l'un des intérêts de cette livraison que de mettre en regard ces différentes méthodes d'investigation de l'image et de l'usage du droit chez des citoyens ordinaires[4].

La dimension comparative est de ce point de vue d'autant plus remarquable qu'elle est réellement à l'œuvre en raison d'une méthodologie partagée par l'ensemble des contributions. C'est bien sûr le cas des huit études, proposées par six chercheurs russes, suédois et français, qui s'appuient toutes sur l'enquête collective réalisée en 2000 à Moscou et Ivanovo (une ville moyenne de Russie située à 300 kilomètres de la capitale russe) qui constitue le cœur de ces recherches. Mais c'est aussi le cas des contributions d'Isabelle Carles-Berkowitz à propos des représentations de la sécurité et de l'autorité chez des jeunes d'origine immigrés à Bruxelles et de Ibolya Vari-Szilagyi analysant les différentes attitudes et raisonnement à l'égard du droit

[1] Voir les nombreux articles et dossiers que C. Kourilsky a dirigés dans *Droit et Société* et la *Revue d'études comparatives Est-Ouest* ainsi que *L'image du droit en Russie et en France : socialisation juridique et modèle culturel*, Coll. Droit et Société, LGDJ, 1996.

[2] Numéro spécial, « Socialisation juridique et conscience du droit », *Droit et Culture* n°35, 1998.

[3] C.J. Greenhouse (1989), "Just in Time: Temporality and the Cultural Legitimation of Law", *Yale Law Journal* (98), 8: 1631-1653.

[4] Pour une présentation de ces recherches américaines, voir J.Pélisse (2005), « A-t-on conscience du droit ? Autour des Legal consciousness studies », *Genèses* n°59: 114-130. Voir aussi la présentation et la double traduction d'un même texte de P. Ewick et S. Silbey dans le numéro de *Droit et Culture* précité (1998) et dans un numéro de *Terrains et Travaux* (n°6, 2004) qui montrent comment la réception de ces travaux peut faire l'objet d'approches différentes.

de jeunes hongrois. L'unité méthodologique et conceptuelle de ces recherches se redouble en outre d'une cumulativité permise par la répétition de ces enquêtes et la continuité de ce travail collectif qui renforce encore l'intérêt mis ici sur deux facteurs importants des phénomènes de socialisation juridique - le genre d'une part, et le contexte local d'autre part.

L'ouvrage est ainsi construit en trois parties. La première présente les images du droit chez des russes ordinaires – la perception du droit étant ici appréhendée non seulement à partir des règles juridiques en vigueur ou des attitudes à l'égard des institutions judiciaires mais aussi comme ce qui fonde la citoyenneté russe, l'exercice du pouvoir, la réalité de la solidarité ou même le cadre entrepreneurial[5]. La seconde section s'intéresse aux différences de genre dans la socialisation juridique des adultes et surtout des adolescents russes, belges ou hongrois, tandis que la troisième s'intéresse à l'influence des contextes locaux (contrastés à partir des différences exprimées par les habitants de Moscou et ceux d'Ivanovo) sur les perceptions du droit et de la manière dont il pèse, structure, se raccroche ou s'éloigne plus ou moins des représentations de la famille, du travail ou du pouvoir.

Au-delà des résultats qui soulignent notamment l'importance des différences entre les sexes, deux points méritent discussion : le premier porte sur l'évolutionnisme souvent présent dans la présentation de ces résultats et le second sur une méthode qui, bien qu'originale, n'est pas sans délimiter assez fortement les conditions de validité de ces recherches.

L'évolutionnisme est en effet une clé de lecture souvent invoquée : peut-être inévitable dans des études qui portent sur les représentations d'adolescents que l'on contraste au regard de différentes tranches d'âge, cette grille d'analyse est plus gênante lorsqu'elle débouche sur l'idée que les perceptions du droit chez les russes en 2000 correspondent à celles des français en 1993, par exemple autour des droits des citoyens et des notions de liberté dont la conscience aurait « progressé » mais resterait « à un premier âge » (p.29). La méthodologie n'étant pas longitudinale et concernant en 2000 des effectifs certes plus importants qu'en 1993 (120 adultes, 300 adolescents), mais ne garantissant pas non plus une quelconque représentativité, cet évolutionnisme s'avère fragile méthodologiquement et traduit peut-être un travers fréquent dans l'analyse des sociétés ayant connu des transitions démocratiques.

La méthode employée, développée initialement par A. Percheron pour étudier la socialisation politique des adolescents, repose sur l'analyse d'association de mots, sélectifs ou spontanés, qu'effectuent les personnes interrogées à partir de listes de termes, légaux ou non. On cherche ainsi à analyser les valeurs associées à certains concepts (loi, responsabilité, égalité, liberté, autorité, justice, etc.) ou les connotations positives ou négatives, légales ou non, d'un certain nombre de notions ou de valeurs (citoyenneté, être russe, Europe, pouvoir, justice, travail, etc.). Si la méthode est bien plus fine que de simples questionnaires fermés, on peut cependant noter que l'analyse elle-même reste une boîte noire (rien sur les conditions d'interview ou le choix des personnes « ordinaires » par exemple), potentiellement soumise à des évaluations subjectives pas toujours à même de restituer la complexité des représentations du droit et de la justice (par exemple lorsque sont décelées *par le chercheur* des attitudes ou des valeurs positives ou négatives dans les mots associés à tel ou tel terme). L'usage de logiciel d'analyse lexical automatisé, aujourd'hui répandu, n'aurait-il pu être envisagé pour asseoir cette méthode, en montrer les limites, mais aussi peut-être justement ses intérêts - la subjectivité du chercheur n'étant en aucun cas à être évacuée mais pouvant être plus assumée

[5] La socialisation est ainsi conçue comme une appropriation et une acculturation active des sujets à l'égard du droit, ce qui permet à C. Kourilsky – Augeven d'embrasser simultanément ce qu'elle désigne comme une « acculturation légale *des personnes* » (processus d'acquisition du sens commun des concepts juridiques clés – droit, droits, justice, etc. -) et une « acculturation légale *par les personnes* » (désignant la manière dont elles réinterprètent ces concepts pour qu'ils fassent sens dans la culture qu'elles ont acquise dans leur famille, leur environnement social ou les groupes auxquels elles appartiennent) (p. 18).

qu'en expliquant finalement que « ces interprétations restent quelque peu spéculatives » (p. 72) ?

En outre, même si quelques entretiens ont visé à relier ces opinions avec le récit de pratiques (notamment dans les contributions de Marian Arutyunian et Olga Zdranvomyslova-Stoyunina), ces approches lexicales encourent selon nous le risque d'une focalisation sur des attitudes, des images ou des perceptions individuelles du droit qui constituent autant d'artefacts peu propices à une analyse des usages du droit et de la légalité quotidienne. « Aborder la conscience du droit en se focalisant seulement sur les idées des individus (leurs attitudes, leurs opinions) ne permet pas de relier d'une manière satisfaisante les récits collectés avec les expériences vécues par ceux qui les énoncent, qui plus est en intégrant les contraintes qui opèrent dans ces contextes singuliers. Cette vision ne permet pas de rendre compte de façon correcte des options disponibles pour les individus lorsqu'ils doivent légitimer une interprétation ou adopter un certain comportement » avancent deux chercheuses américaines[6]. C'est bien nous semble-t-il l'un des travers dans lequel tombe ces études, ce qui d'une part n'enlève rien à leur vertu dans leur domaine de validité (l'analyse comparée des représentations, attitudes et perceptions juridiques de non professionnels du droit), et d'autre part, n'est pas sans intérêt pour tracer une forme d'*idéologique juridique* dans lesquels s'inscrivent les usages et non usages du droit et la construction sociale de la légalité, que d'autres études, avec d'autres méthodes, peuvent investiguer.

[6] P. Ewick, S. Silbey, *The Commonplace of Law. Stories of Everyday Life*, Chicago University Press, Chicago, 1998, p.36. Voir aussi *Terrains et travaux, op.cit*.